

MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE

Département d'Ille-et-Vilaine



ARRÊTÉ

Occupation du domaine public
Le Welcome
Le Clos Becquet
35770 VERN sur SEICHE

Réf. : SL/OC/CG/155-07/2022

Objet : **Occupation du domaine public - redevance**
Le Maire de la Commune de Vern-sur-Seiche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212 al 1 et 2,

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie,

Vu la loi n°82.2013 du mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales notamment ses articles 2 et 3, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération n°121-2020 du 14 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de fixer, dans la limite de 5 000 € par droit unitaire et par an, les tarifs de droit de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant la nécessité d'autoriser par arrêté municipal l'occupation du domaine public en vue d'assurer la sécurité publique,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'établissement « Le Welcome », société Kerlys, est autorisé à occuper le domaine public afin d'y installer tables et chaises sis au droit de son établissement afin que la clientèle puisse s'installer à l'extérieur à compter du lundi 4 juillet 2022.

ARTICLE 2 : La voie publique pourra être occupée du 1^{er} janvier au 31 décembre sur une surface de 6 mètres carrés.

ARTICLE 3 : Le titulaire de la présente autorisation sera responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de ses installations.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire versera en janvier 2023 au Trésor Public une redevance de 25,50 € par mètre carré et par an. Pour la période du 4 juillet au 31 décembre 2022, la redevance sera calculée au prorata dans la mesure où l'établissement a ouvert ses portes sur une période de 26 semaines en 2022 (soit 76,50 € pour l'année 2022). Cette redevance sera versée ensuite tous les ans conformément à l'arrêté d'actualisation des tarifs.

ARTICLE 5 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Vern sur Seiche, M. le Directeur Général des Services, la Responsable des Services techniques, la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

À Vern-sur-Seiche, le 28 juillet 2022

Le Maire,



Stéphane LABBE